

UNI - HOCHE

**OPCVM conforme aux
normes européennes**

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE - A - STATUTAIRE

Présentation succincte :

- ▶ Code ISIN : **FR0000930455 actions « C » / FR0000930463 actions « D »**
- ▶ Dénomination : **UNI – HOCHE**
- ▶ Forme juridique : **SICAV de droit français**
- ▶ Gestionnaire financier par délégation : **PALATINE ASSET MANAGEMENT**
- ▶ Délégués de la Gestion Comptable : **CACEIS FASTNET**
- ▶ Dépositaire : **Banque PALATINE**
- ▶ Prime broker : **néant**
- ▶ Commissaire aux comptes : **DELOITTE & Associés**
- ▶ Commercialisateurs : **Banque PALATINE
PALATINE ASSET MANAGEMENT**

Informations concernant les placements et la gestion :

- ▶ Classification : **Actions françaises**
- ▶ OPCVM d'OPCVM : **Inférieur à 10% de l'actif net**
- ▶ Objectif de gestion :
La SICAV vise à atteindre une performance proche ou supérieure à celle de son indicateur de référence, l'indice SBF 120, sur un horizon de 5 ans avec une volatilité moindre.
Pour atteindre cet objectif, la SICAV peut avoir un volant de liquidités ou une couverture du risque actions (par le biais d'instruments financiers à terme), à hauteur de 25 % maximum.
- ▶ Indicateur de référence :
L'indice SBF 120, calculé par Euronext, est l'indicateur de comparaison de la SICAV. Il est composé de 120 valeurs, dont les valeurs de l'indice CAC 40, de taille importante, cotées en continu, les plus activement traitées

et liquides. Il est calculé en euro et utilise les cours de clôture. La performance de l'indice SBF 120 n'inclut pas les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur.

La SICAV n'est ni indicielle ni à référence indicielle et l'indice ne constitue qu'un indicateur de comparaison a posteriori de la performance. Aucune corrélation avec l'indicateur n'est recherchée par la gestion.

► **Stratégie d'investissement :**

La stratégie d'investissement est basée sur la sélection de titres, repose sur une analyse fondamentale des valeurs mises en portefeuille et ne vise pas une réplique de l'indice.

L'univers d'investissement est élargi à l'ensemble des valeurs françaises de grandes et moyennes capitalisations qui composent le champ de l'indice SBF 250.

La sélection des titres se fait d'abord en fonction de critères qualitatifs puis en fonction de critères quantitatifs. La gestion privilégie les sociétés de qualité, à bonne visibilité et à prix raisonnable, sans contrainte sectorielle. Ce type de sélection est de nature à permettre de la performance avec une volatilité moindre, ce qui est l'objectif recherché par la SICAV.

Une fois la sélection faite, la gestion est active ; si elle ne trouve pas suffisamment de valeurs remplissant ses critères, la SICAV peut ainsi se retrouver avec un volant significatif de liquidités.

Elle pourra intervenir sur les marchés réglementés et/ou organisés ou de gré à gré français et/ou étrangers. Pour couvrir le portefeuille, la gestion aura principalement recours à des opérations sur futures et options sur actions et/ou sur indices. Les interventions ne peuvent avoir pour effet de ramener le degré d'exposition au risque actions en dessous de 60 %.

La gestion peut ponctuellement et de façon plus réactive, sur des valeurs en dehors de sa sélection, rechercher des opportunités d'investissement à plus court terme ou sur des sociétés dont les principaux paramètres financiers (critères quantitatifs) s'améliorent.

Le portefeuille est exposé à hauteur de 60 % minimum en actions françaises, principalement des grandes capitalisations (capitalisation supérieure à 500 millions d'euros), et afin de respecter les contraintes liées au PEA, le portefeuille sera investi à hauteur de 75 % minimum en actions de sociétés françaises éligibles au PEA. L'exposition au risque de change ou de marchés actions autres que les marchés français est limitée à hauteur de 10 % maximum de l'actif net, le risque de change n'étant pas systématiquement couvert.

Pour la gestion de sa trésorerie, la SICAV pourra investir à hauteur de 25% maximum en titres de créance et instruments du marché monétaire, il s'agira le plus souvent de prises en pension, sur des titres de droit français ou de la zone euro, d'une durée inférieure à 6 mois avec révocation à tout moment, d'émetteurs disposant d'une notation supérieure à BB lors de leur acquisition dans le portefeuille. Elle pourra également investir à moins de 10% de l'actif net en actions et parts d'OPCVM, principalement monétaires, de droit français conformes à la directive, gérés ou non par le prestataire ou une société liée.

► **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Compte tenu de l'orientation de la SICAV, l'investisseur s'expose à un certain nombre de risques, dont les principaux sont détaillés ci-dessous.

Risque de perte en capital : l'investisseur ne bénéficie d'aucune garantie de capital et peut donc ne pas retrouver son capital initialement investi.

Risque actions : la SICAV peut, à tout moment, être totalement ou au minimum à 60 %, exposée aux variations de cours affectant les marchés actions. Une baisse des marchés actions peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

► **Garantie ou protection :** Néant

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs, souhaitant exposer son investissement au marché actions français et supporter le profil de risque présenté par l'OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

Avertissement

Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans cet OPCVM dépend de sa situation personnelle, en fonction notamment de son patrimoine, de son horizon de placement et de son souhait ou de sa préférence à prendre ou non un risque financier. Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

► Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative * Nombre d'actions	2 % apport de titres : 1% échanges actions C/D : néant réinvestissement du dividende : néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative * nombre d'actions	NEANT
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative * nombre d'actions	NEANT
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative * nombre d'actions	NEANT

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net, déduction faite des parts ou actions d'OPCVM détenus	1,196 % TTC taux maximum
Commission de sur performance	Actif net	Néant
Prestataire percevant des commissions de mouvement : la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	0 à 0,80% TTC

Procédure de choix des intermédiaires

Les intermédiaires financiers sont sélectionnés par la société de gestion dans le respect des principes de « best execution » sur la base d'une approche multi-critères faisant l'objet d'une grille d'évaluation spécifique. Un Comité semestriel encadre la sélection des intermédiaires, l'évaluation et l'adéquation de la qualité des services offerts, et analyse les statistiques d'activité et le volume de courtage.

Modalités de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Lorsque l'OPCVM procède à l'acquisition temporaire de titres, l'intégralité des revenus liés à cette opération est acquise à l'OPCVM, le cas échéant en cas de cession temporaire, l'intégralité de la rémunération sera payée par l'OPCVM.

► Régime fiscal :

- Fiscalité de l'OPCVM : Eligibilité au PEA
- Fiscalité des échanges entre les deux catégories d'actions C et D : les opérations d'échanges sont soumises au régime d'imposition en vigueur relatif aux plus-values de cession.
- Si la souscription aux actions de la SICAV relève de la participation à un contrat d'assurance vie, les souscripteurs se verront appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie.

Ces informations ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel.

Avertissement :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial :

► **Conditions de souscription et de rachat :** Les demandes de souscription et de rachat sont reçues aux sièges, succursales et agences des établissements habilités à cet effet et sont centralisées chaque jour à 11h00 à la Banque PALATINE. Elles seront alors exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du jour de centralisation.

► **Conditions d'échange des actions C et D :** Les demandes d'échange sont centralisées chaque jour à 11h00 à la Banque PALATINE. L'échange est effectué sur la base des valeurs liquidatives des actions C et D calculées suivant les cours de bourse du jour précédent. La fraction d'action formant rompu pourra être complétée en espèces pour obtenir une action supplémentaire en franchise de toute commission.

► **Date de clôture de l'exercice :** le dernier jour d'ouverture de bourse (à Paris) du mois de décembre de chaque année.

► **Affectation du résultat :** Actions C = Capitalisation des revenus
Actions D = Distribution d'un coupon annuel.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** Chaque jour d'ouverture de bourse (à Paris), à l'exception des jours fériés légaux selon le code du travail français.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** dans tous les guichets de la Banque PALATINE et sur le site www.palatine.fr.

► **Devise de libellé des actions :** EURO

► **Date de création :** Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 04/08/1978. Il a été créé le 13/10/1978.

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Banque PALATINE - « Le Péripôle » 10, avenue Val de Fontenay - 94131 Fontenay-sous-Bois Cedex
Ces documents sont également disponibles sur le site www.palatine.fr

Le document « politique de vote » établi par la société de gestion est adressé sur simple demande écrite du porteur auprès de :

PALATINE ASSET MANAGEMENT – 42, rue d'Anjou – 75008 PARIS

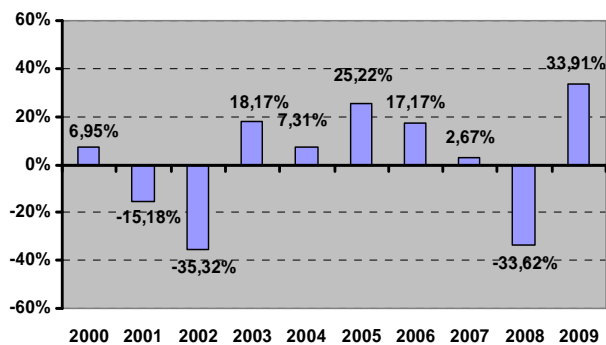
Date de publication du prospectus : 25-05-2010

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE - B - STATISTIQUE

Performances de la SICAV au 31/12/2009



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	33,91%	-2,99%	6,01%
Indice SBF 120	23,73%	-10,90%	1,04%

La performance est calculée coupons nets réinvestis pour les actions D alors que la performance de l'indice est calculée coupons non réinvestis.

AVERTISSEMENT

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009 :

Frais de fonctionnement et de gestion	1,127 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissements Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none">▪ des Coût liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement▪ déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,000 %
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none">▪ commission de surperformance▪ commission de mouvement	1,152 % 1,152%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2,279 %

Les frais de fonctionnement de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- ✓ des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- ✓ des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- ✓ des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- ✓ des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009 :

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 1,505 % de l'actif moyen.

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 179,27 % de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice.

Classes d'actifs	Transactions
Actions	15,02 %